

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

APPROBATION D'UN PROTOCOLE INDEMNITAIRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION UNILATÉRALE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC N°91/354 RELATIF À L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT BARET, MONTHYON, COURS JULIEN, GAMBETTA, TIMONE, PHOCÉENS ET CORDERIE À MARSEILLE, PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'HEURES GRATUITES DE STATIONNEMENT EN DÉCEMBRE 2020.

Dans le cadre de ses compétences « Parcs de Stationnement » et « Développement Economique », la Métropole a décidé d'accompagner la période de fêtes de fin d'année 2020 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Ce dispositif a été mis en œuvre dans six des sept parcs (Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Phocéens et Corderie) pour deux heures gratuites de stationnement les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société Q-PARK afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 13 905,60 € TTC.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 15 Avril 2021

18548

■ **Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°91/354 relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Timone, Phocéens et Corderie à Marseille, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2020.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2020 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Phocéens et Corderie à Marseille (le parking Timone ne faisant pas partie du dispositif), les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020 pour deux heures gratuites de stationnement.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société Q-PARK afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 11 588 € HT soit 13 905,60 € TTC avec un taux de TVA de 20%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de Délégation de Service Public n°91/354 pour l'exploitation des parcs de stationnement Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Timone, Phocéens et Corderie notifié en décembre 1991 ;
- L'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public n°91/354 délibéré le 19 décembre 1994 ;
- L'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public n°91/354 délibéré le 26 juin 2014 ;
- L'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public n°91/354 délibéré le 3 juillet 2015 ;
- L'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public n°91/354 délibéré le 19 décembre 1994 ;
- L'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public n°91/354 délibéré le 4 novembre 2016 ;
- L'avenant n° 5 au contrat de Délégation de Service Public n°91/354 délibéré le 24 octobre 2019 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020 portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres et de Cassis ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé l'application de deux heures gratuites de stationnement dans les parcs Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Phocéens et Corderie à Marseille pendant la période des fêtes de fin d'année 2020 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public n°91/354 conclu avec l'exploitant Q-PARK, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire Q-PARK consécutivement à la mise en application de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2020 sur les parcs Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Phocéens et Corderie à Marseille.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 11 588 € HT soit 13 905,60 € TTC avec un taux de TVA de 20%.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de l'Etat Spécial du Territoire CT1 - chapitre 011 -Nature 6288 - Fonction 518 Gestionnaire 820000.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

**AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2020
DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°91/354
POUR L'EXPLOITATION DES PARCS BARET, MONTHYON, COURS JULIEN,
TIMONE, GAMBETTA, PHOCEENS ET CORDERIE**

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

Entre,

D'une part :

La Société **Q-PARK France**, au capital de 7 067 136 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 888 234, dont le siège social est situé au 1 rue Jacques-Henri Lartigues, 92130 Issy-les-Moulineaux, représentée par son Directeur Général, Madame Michèle SALVADORETTI.

Ci-après dénommée « le délégataire »

Et

D'autre part,

La **Métropole Aix-Marseille-Provence** dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La Société Q-PARK France assure l'exploitation des parcs de stationnement BARET, MONTHYON, COURS JULIEN, TIMONE, GAMBETTA, PHOCEENS et CORDERIE dans le cadre du contrat de délégation de service public n°91/354 ayant pris effet en décembre 1991.

Par délibération n° MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2020 et plus globalement l'activité des centres-villes, en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Le contrat conclu avec la Société Q-PARK a ainsi fait l'objet d'une modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de deux heures gratuites de stationnement sur les parcs déjà cités (excepté le parking TIMONE qui n'est pas concerné par le dispositif), les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020.

Cette modification contractuelle unilatérale ayant causé un préjudice financier au délégataire, il convient par conséquent d'indemniser ce dernier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation des parkings BARET, MONTHYON, COURS JULIEN, GAMBETTA, PHOCEENS et CORDERIE, afin de compenser le manque à gagner résultant de l'application de deux heures gratuites de de stationnement dans ces parcs, les 12,13, 19 et 20 décembre 2020.

ARTICLE 2 - CALCUL DE L'INDEMNITE

Le manque à gagner supporté par le délégataire se décompose comme suit (en € TTC) :

	Week-end 1	Week-end 2	Coûts de programmation	TOTAL
Baret, Monthyon, Cours Julien, Gambetta, Phocéens et Corderie	6 813,60	7 092,00	0,00	13 905,60

L'indemnité versée par la Métropole au délégataire s'élève ainsi à 11 588,00 € HT soit 13 905,60 € TTC.

Ce montant a été calculé au regard du nombre de sorties, en fonction de la durée de stationnement, multiplié par le tarif applicable à cette durée.

Il constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REGLEMENT

La Métropole versera l'indemnité visée à l'article 2 par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la Société Q-PARK, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

ARTICLE 4 - RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées aux parkings BARET, MONTHYON, COURS JULIEN, GAMBETTA, PHOCEENS et CORDERIE en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant.

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégué.

Fait à Marseille, le

Pour Q-PARK FRANCE

Le Directeur Général
Michèle SALVADORETTI

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président,
Pascal MONTECOT